



PROJET

« INITIATIVE POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INNOVATION DE
L'IITA-AID-I : HAUTES TERRES DE GRANDS LACS »

AG - 5529

APPEL D'OFFRES N° 001/IITA/RIKOLTO/2024

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS

MACHINE DÉCORTIQUEUSE DE RIZ, ÉPIERREUR DESTONER, DISTONER-RICE GRADE
SEPARATOR ET GÉNÉRATEUR MAX POWER

DATE DE PUBLICATION : 17 JUILLET 2024

A handwritten signature in green ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, located in the bottom right corner of the page.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contexte et aperçu sur RIKOLTO

Rikolto en RD Congo, est une fondation internationale d'utilité publique de droit belge avec plus de 40 ans d'expérience dans le partenariat avec les organisations d'agriculteurs et des acteurs de la chaîne alimentaire dans quatre continents : l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et l'Europe. Présente en République Démocratique du Congo depuis l'an 2005, Rikolto RD Congo met en œuvre un programme de développement et d'appui aux chaînes de valeur agricoles et systèmes alimentaires dans une logique de durabilité des interventions et d'appropriation des processus par les acteurs. Elle est active à l'Est de la RDC dans les provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu, Tanganyika, Ituri et Tshopo, principalement dans les filières café arabica, cacao, riz, palmier à huile, haricot, Mais également dans les systèmes alimentaires durables dans les villes. Son bureau de représentation régionale en RD Congo se trouve à Bukavu, au Sud-Kivu. Pour plus de détails sur l'identité et les programmes de Rikolto en RD Congo, prière vous référer au site : www.rikoltordcongo.org

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte sans aucune restriction la totalité des conditions spécifiques et générales de ce marché comme étant la seule base de cette procédure d'achat, quelles que soient ses propres conditions, auxquelles il renonce par la présente.

Les soumissionnaires doivent examiner attentivement et respecter toutes les instructions, formulaires, clauses et spécifications mentionnées dans ce dossier d'appel d'offres.

La soumission d'une offre ne contenant pas toutes les informations et documents demandés avant la date limite indiquée entraînera le refus de l'offre en question.

Aucune réserve concernant le dossier de demande de cotation ne sera prise en compte. Toute réserve entraînera le refus immédiat de l'offre en question avant même qu'elle soit étudiée.

2. Objectif de la demande de cotation

L'objectif de cet appel à soumission est de solliciter des offres compétitives pour la fourniture d'une machine décortiqueuse de riz, d'une épierreuse destoner et d'un générateur max power dans le cadre l'exécution du Projet « Initiative pour l'Accélération de la Mise en Œuvre de l'Innovation de l'IITA-AID-I : Hautes terres de Grands Lacs ».

3. Planning du processus

Activité	Date	Heure	Observation
Publication	17/07/2024		
Date limite de remise des offres	19/08/2024	10 heures	
Ouvertures des offres	19/08/2024	10 heures 30 minutes	
Evaluation des offres	20/08/2024	09 heures	
Avis d'attribution de marché (attribution provisoire)	21/08/2024		

Notification d'attribution du marché	22/08/2024		
Signature du contrat	23/08/2024		

Toutes les heures indiquées sont à l'heure locale de Bukavu. Ce planning est susceptible d'être modifié librement par RIKOLTO RDC selon les contraintes rencontrées.

4. Dépôt des dossiers déjà complétés

Les offres doivent être soumises sous enveloppe fermée avec mention : « [APPEL D'OFFRES N° 001/IITA/RIKOLTO/2024](#) » à l'adresse ci-dessous :

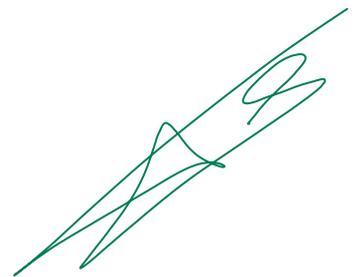
364 Avenue Patrice Emery Lumumba (en face du Bureau Provincial de la CNSS)
Quartier NYALUKEMBA
Commune d'Ibanda
Ville de Bukavu
Province du Sud-Kivu.

NB : La référence de l'offre et le nom du soumissionnaire seront mentionnés sur l'enveloppe.

NB:

Les soumissions en retard (c'est-à-dire transmises après le 19/08/2024 à 10 heures) ne seront ni acceptées ni évaluées.

Assurez-vous d'avoir signé dans le registre pour preuve de réception de votre offre, ceci pour confirmer que vous avez effectivement déposé votre offre au bon endroit selon l'adresse indiquée ci-dessus.

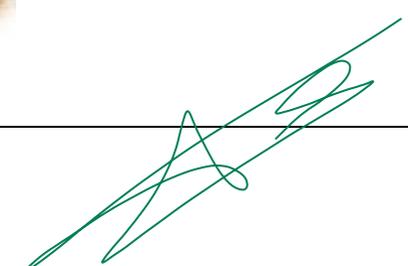


5. Bordereau Quantitatif et Descriptif

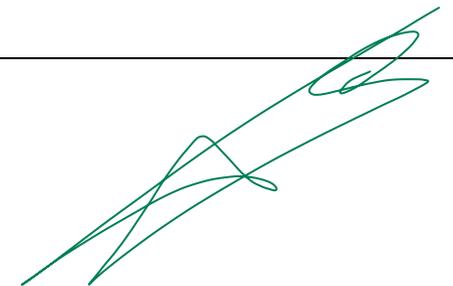
N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire Hors Taxes En USD	Prix Total Hors Taxes En USD	Livraison		Condition de paiement
					Délai	Lieu	
1	SB 30 décortiqueuse de riz machine à décortiquer à palettes portable pour le riz Moulin	2			30 jours	Bureau Rikolto de	Paiement par virement bancaire 15 jours après livraison, réception et acceptation de toutes les fournitures
2	Epierreur MTSD	3			30 jours		
3	Distoner-rice grade separetor	3			30 jours		
4	Moteur générateur triphasé	3			30 jours		

6. Spécifications techniques des engrais sollicités

No	Désignation	Description détaillée de prestation	Image
1	SB 30 décortiqueuse de riz machine à décortiquer à palettes portable pour le riz Moulin	Etat : nouveau Personnalisé Capacité : 1100 à 1500 kg/h Dimensions : 780 x 760 x 170 cm Modèle NO. SB-30/ Mot clé Sb 30 Rice Mille de riz	



2	Epierreur MTSD	<p> Marque AMEC ; Model QSC 56 ; Power 1.5 kw; Capacité 3100 kg/h Avec un seul tamis, et deux sorties, elle sert d'éliminer les pierres dans les riz. </p>		
3	Distoner-rice grade separetor	<p> Le séparateur Marque AMEC ; Modèle : MMJP 100 X 3 ; Capacité : 3.2 T/H ; Power : 1.1 kW. Cette machine contient trois tamis, servant à faire la séparation suivant la dimension voulue. </p> <p> Ainsi, elle fait quatre sorties suivant les mesures du tamis d'où, nous avons la première qualité, le Riz NN, le deuxième plein des brisures, la troisième les sots de riz et la dernière qualité, les poussières ou déchets. </p>		



4

Moteur générateur triphasé

MAX POWER KM14500T3 Groupe électrogène diesel, KING MAX KM14500T3 Portable 4500W, KIPOR KDE KM2V80G KDE12STA KDE12STA3



7. Constitution du dossier

Le dossier du soumissionnaire doit comporter les documents suivants :

1. Lettre de soumission (Annexe 1)
2. Déclaration de conformité et d'engagement à respecter le Code de Conduite des fournisseurs de RIKOLTO RDC (Annexe 2) ;
3. Formulaire d'identification du soumissionnaire dûment rempli (Annexe 3) ;
4. Offre technique : Spécifications techniques du produit proposé (Annexe 4) ;
5. Offre financière (Annexe 5) ;
6. Lettre de marché (Annexe 7) ;
7. Déclaration finale dûment remplie (Annexe 8) ;
8. Numéro d'impôt
9. RCCM
10. Identification Nationale de l'entreprise ;
11. Relevé d'identité bancaire (RIB)
12. Carte d'électeur ou passeport du propriétaire de l'entreprise.
13. Annexe 9 : Documents prouvant que le soumissionnaire a rendu ce service auprès d'autres organisations au cours de trois années passées (confer références présentées par le soumissionnaire).

Consignes

- L'annexe 3 doit contenir toutes les informations demandées.
- Les annexes 2, 4, 5, 7 et 8 doivent être signées, datées et cachées.
- Le fait de ne pas fournir tout ce qui est demandé et dans les formats indiqués entraîne la disqualification de l'offre du soumissionnaire.
- Les offres partielles ne sont pas acceptées (le soumissionnaire doit proposer tous les 4 articles)

8. Période de validité - Devise (montant de soumission) & langue de l'offre

Le soumissionnaire s'engage à soumettre une offre qui restera valide pour une période de soixante (60) jours à compter de la date limite de soumission.

Les offres devront être présentées en Dollars Américains, Hors Taxes. Il est cependant nécessaire de prendre connaissance que Rikolto n'est pas soumise à la TVA et est exemptée des droits et taxes à l'importation.

Les offres ainsi que toute la correspondance et tous les documents relatifs à l'offre échangés entre le soumissionnaire et RIKOLTO RDC doivent être rédigés en Français.

9. Condition de paiement

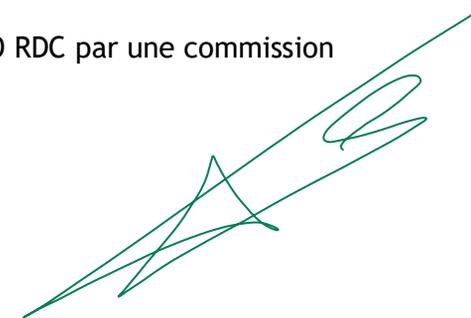
Le paiement sera fait par virement bancaire au compte du fournisseur 15 jours après livraison et attestation de la conformité.

10. Ouverture des offres

L'ouverture des offres a pour but de vérifier si celles-ci sont complètes et valides. Tous les soumissionnaires désirant participer à la séance d'ouverture sont invités à l'horaire indiqué à la section 3 afin d'avoir une idée sur leurs offres par rapport aux autres.

L'évaluation ultérieure des offres sera effectuée au bureau de RIKOLTO RDC par une commission ad hoc.

11. Critères de sélection



Seuls les dossiers répondant aux exigences du dossier d'appel d'offres seront éligibles à l'évaluation selon les critères ci-dessous :

- a) Conformité du dossier administratif : complétude de tous éléments demandés (13 éléments)
- b) Conformité de l'offre technique
- c) Prix corrects correspondant au marché
- d) Délai de livraison
- e) Conditions de paiement
- f) Les offres partielles ne sont pas acceptées (le soumissionnaire doit proposer tous les quatre articles)
- g) Expériences antérieures du soumissionnaire dans la fourniture des produits demandés.

RIKOLTO se réserve le droit de rendre visite aux entreprises dont le dossier d'offre a été retenu afin de se rendre compte de la capacité de ces derniers à honorer le contrat.

12. Critères d'attribution

Le critère d'attribution du marché sera le meilleur rapport « Qualité - Prix, couplé au délai de livraison ».

13. Ethique

RIKOLTO RDC porte une attention particulière aux valeurs éthiques de ses fournisseurs et prestataires et souhaite travailler avec des partenaires prêts à se conformer aux règles éthiques de base.

Les soumissionnaires se doivent de lire et de comprendre ces règles dans l'annexe 6 et s'engagent à les respecter en signant la « Déclaration de conformité & d'engagement à respecter le Code de Conduite des fournisseurs.

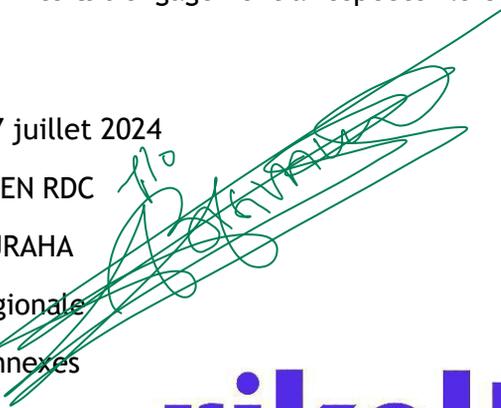
Fait à Bukavu, le 17 juillet 2024

Pour RIKOLTO EN RDC

Germaine FURAHA

Directrice Régionale

NB : Ce dossier d'appel d'offres contient neuf (9) annexes



rikolto
EN R.D.CONGO

ANNEXE 1

LETTRE DE SOUMISSION (A compléter par le soumissionnaire)

Date:

Dossier d'appel d'offre n° : _____

A: [nom et adresse du Client]

Messieurs / Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres, nous, soussignés, acceptons de fournir et de livrer deux machines décortiqueuses de riz, trois Distoner-rice grade separator, trois Epierreur et trois générateurs pour la somme de dollars américains : -

_____ (montant en lettre et chiffre).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir ces équipements selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif et conformément aux spécifications techniques fournies par le client.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 60 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans le dossier d'appel d'offre ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

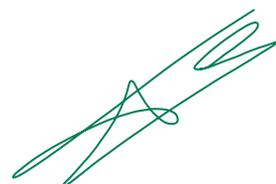
Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

Nom complet :

Fonction :

Signature:

Cachet



ANNEXE 2

Déclaration de conformité et d'engagement à respecter le Code de Conduite des fournisseurs de RIKOLTO RDC

RIKOLTO RDC s'efforce d'acheter des biens et des services qui:

- 1 Sont produits et livrés dans des conditions qui n'impliquent ni abus de personne ni exploitation de quelque nature que ce soit;
- 2 Se conforment aux lois et règlements internationaux et locaux;
- 3 Avoir le moins d'impact négatif sur l'environnement.

Ce document sert donc de «Déclaration de normes éthiques» pour tous les fournisseurs des services et biens faisant des affaires avec RIKOLTO RDC.

En signant cette déclaration, le fournisseur s'engage à respecter le code de conduite des fournisseurs de RIKOLTO pendant toute la durée de la relation contractuelle avec RIKOLTO RDC.

Cette déclaration sera conservée dans le dossier de RIKOLTO pendant 7 ans et sera mise à jour en cas de modification du code de conduite des fournisseurs de RIKOLTO.

Le personnel de RIKOLTO RDC peut effectuer des contrôles pour vérifier le respect de ces normes. Si RIKOLTO estime que le fournisseur ne respecte pas ou ne prend pas les mesures appropriées pour se conformer à ces normes, RIKOLTO RDC peut résilier tous les contrats et accords avec le contractant immédiatement et sans aucune indemnité.

En signant cette déclaration, le contractant garantit:

- a) Se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en RDC; ET
- b) Respecter les normes éthiques prescrites dans le code de conduite des fournisseurs de RIKOLTO RDC.

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

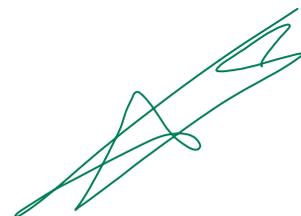
Nom complet :

Fonction :

Signature:

Cachet

Date :



ANNEXE 3

QUESTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Juridique	
Nom officiel de votre Organisation	
Nom commercial si différent	
Type d'organisation (but lucratif, ONG etc.)	
Forme juridique	
Numéro, lieu et date d'immatriculation - RCCM	
Numéro, lieu et date D'immatriculation - identification nationale	
Date de création de l'organisation si différente de la date d'immatriculation	
Statut d'imposition légal (ex. exemption de TVA ou autre, Régime fiscal général, etc.)	
Numéro de TVA (le cas échéant)	
Adresse complète de votre siège	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique	
Noms des directeurs actuels de votre organisation	
Contacts	
Nom du point de contact/du Titulaire du compte	
Numéro de téléphone du point De contact/du titulaire du compte	
Adresse électronique du point de Contact/du titulaire du compte	
Paiements	
Conditions de paiement standard	
Nom de l'établissement bancaire et branche	
Adresse de l'établissement bancaire et branche	
Code banque / code guichet	

Code SWIFT/IBAN	
Numéro de compte	
Nom du compte	
Disponibilité du stock et service après-vente	
Votre organisation a-t-elle actuellement des stocks de produits demandés ? Où sont-ils situés?	
Quelle est la garantie donnée concernant le produit (le cas échéant) ?	
Références	
<p>Veillez fournir trois références de clients ayant acheté les produits que vous êtes susceptibles de fournir à RIKOLTO au cours des 3 années passées (en fournissant ces informations, le soumissionnaire consent à ce que RIKOLTO contacte les clients listés comme référence ci-dessous)</p>	
Référence 1	
Nom de l'Organisation	
Adresse	
Numéros de téléphone	
E-mail	
Référence 2	
Nom de l'Organisation	
Adresse	
Numéros de téléphone	
E-mail	
Référence 3	
Nom de l'Organisation	
Adresse	
Numéros de téléphone	
E-mail	

ANNEXE 4
OFFRE TECHNIQUE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS PROPOSES PAR LE SOUMISSIONNAIRE

No	Désignation	Description détaillée de l'équipement proposé (caractéristiques)	Photo de l'équipement proposée
1	SB 50 décortiqueuse de riz machine à décortiquer à palettes portable pour le riz Moulin		
2	Epierreur MTSD		
3	Distoner-rice grade separetor		
4	Moteur générateur triphasé		

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

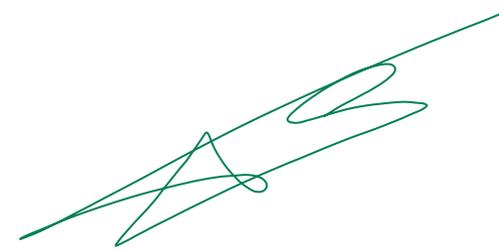
Nom complet :

Fonction :

Signature:

Cachet

Date :



ANNEXE 5

OFFRE FINANCIERE

(Bordereau descriptif et quantitatif)

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire Hors Taxes En USD En chiffre et en lettre	Prix Total Hors Taxes En USD En chiffre et en lettre	Livraison		Condition de paiement
					Délai	Lieu	
1	SB 50 décortiqueuse de riz machine à décortiquer à palettes portable pour le riz Moulin						
2	Epierreur MTSD						
3	Distoner-rice grade separetor						
4	Moteur générateur triphase						

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

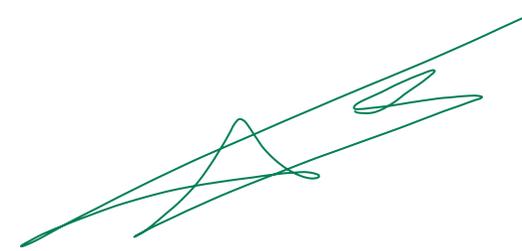
Nom complet :

Fonction :

Signature:

Cachet

Date :



ANNEXE 6

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE RIKOLTO

1. Champ d'application :

Les dispositions du présent Code de conduite énoncent ce que RIKOLTO attend de tous ses fournisseurs. RIKOLTO estime que ces principes doivent s'appliquer aux fournisseurs et à leurs employés, maisons mères, filiales, entités affiliées et sous-traitants. Elle attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que le présent Code de conduite soit communiqué à leurs employés, maisons mères, filiales, entités affiliées et sous-traitants, et ce, dans la langue locale et de manière compréhensible pour tous. Pour pouvoir être inscrits au registre des fournisseurs des RIKOLTO ou faire affaire avec RIKOLTO, les fournisseurs doivent lire le présent Code de conduite et accepter les normes minimales attendues des fournisseurs des RIKOLTO qui y sont énoncées. Par ailleurs, les fournisseurs doivent noter que certaines dispositions du présent Code de conduite s'imposeront à eux si un marché leur est attribué par RIKOLTO. Le non-respect de certaines dispositions peut également empêcher un fournisseur de prétendre à l'attribution d'un marché.

Les fournisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des clauses contractuelles et des politiques d'achat de RIKOLTO pour vérifier s'ils remplissent les conditions requises.

2. Amélioration continue

Les dispositions énoncées dans le présent Code de conduite définissent les normes minimales que les fournisseurs des RIKOLTO sont tenus de respecter. RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils s'efforcent de surpasser les bonnes pratiques internationales et celles de leur secteur d'activité. Elle attend également d'eux qu'ils encouragent leurs propres fournisseurs et sous-traitants à s'efforcer de respecter les principes de ce Code de conduite et qu'ils œuvrent avec eux en ce sens. Conscientes que, pour certaines des normes établies dans le présent Code de conduite, parvenir à la conformité relève d'une évolution dynamique, RIKOLTO encourage ses fournisseurs à améliorer continuellement en ce sens les conditions sur les lieux de travail.

3. Gestion, suivi et évaluation

RIKOLTO attend de ses fournisseurs, au minimum, qu'ils s'assignent des objectifs clairs en vue de satisfaire aux normes décrites dans le présent Code de conduite, qu'ils établissent et maintiennent des systèmes de gestion appropriés concernant les dispositions de celui-ci et qu'ils examinent, contrôlent et modifient activement leurs processus de gestion et leurs modalités de fonctionnement pour les aligner sur les principes énoncés.

Travail

4. Liberté d'association et négociation collective

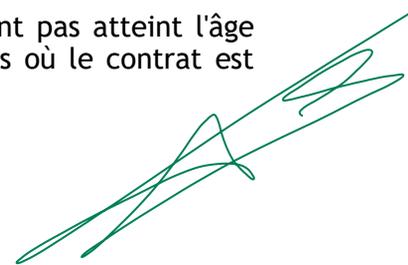
RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils assurent à leurs travailleurs, sans distinction, le libre exercice du droit syndical, du droit de promouvoir et de défendre leurs intérêts et du droit de négociation collective, et qu'ils protègent leurs travailleurs contre toutes les formes de discrimination, en actes ou en paroles, tendant à porter atteinte à l'exercice de leur droit syndical et de leur droit d'exercer des activités syndicales et de négocier collectivement.

5. Travail forcé ou obligatoire

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils interdisent le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes.

6. Travail des enfants

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils n'emploient aucun enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi spécifié dans la législation du ou des pays où le contrat est partiellement ou totalement exécuté.



7. Discrimination

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils assurent l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur d'autres motifs reconnus par la législation nationale. RIKOLTO attend également d'eux qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que ni eux-mêmes, ni leurs maisons mères, filiales, entités affiliées ou sous-traitants ne se livrent à des pratiques d'emploi sexistes ou discriminatoires, notamment en matière de recrutement, de promotion, de formation, de rémunération et d'avantages.

8. Salaires, horaires de travail et autres conditions de travail

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que les salaires soient payés en monnaie ayant cours légal, à des intervalles réguliers n'excédant pas un mois, intégralement et directement aux travailleurs intéressés. Les fournisseurs doivent tenir des états adéquats de ces paiements. Des retenues sur les salaires ne sont autorisées que dans des conditions et limites prescrites par la législation et la réglementation applicables ou fixées par une convention collective, et les fournisseurs doivent informer les travailleurs concernés de ces retenues au moment de chaque paiement. Les salaires, la durée du travail et les autres conditions de travail fixés par les fournisseurs ne doivent pas être moins favorables que les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur sur le marché local (c'est-à-dire celles qui figurent dans : i) les conventions collectives représentant une proportion substantielle des employeurs et des travailleurs ; ii) les sentences arbitrales ; iii) la législation et la réglementation applicables) pour un travail de même nature dans la profession ou le secteur concerné au sein de la même région

9. Santé et sécurité :

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils fassent en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable : a) les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs ; b) les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée ; c) en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés soient fournis afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à ta santé.

Droits de l'homme

10. Droits de l'homme :

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils défendent et respectent la protection des droits de l'homme institués au niveau international et qu'ils veillent à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme .

11. Harcèlement et traitement brutal ou inhumain

RIKOLTO attendent de ses fournisseurs qu'ils instaurent et préservent un climat où tous les employés sont traités avec dignité et respect. RIKOLTO attend également de ses fournisseurs, de leurs maisons mères, filiales, entités affiliés et sous-traitants qu'ils n'aient pas recours ou ne se livrent pas ou ne laissent pas leurs employés ou toute autre personne engagée par eux avoir recours ou se livrer aux faits suivants : menaces de violences, harcèlement ou agression verbal ou psychologique, exploitation et atteintes sexuelles. Les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles violent les normes juridiques internationales universellement reconnues et ont toujours

été inacceptables et interdits pour RIKOLTO. Avant de conclure un accord avec RIKOLTO, les fournisseurs sont informés des normes de conduite relatives à l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Ces normes comprennent, sans s'y limiter : 1) l'interdiction de toute relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge légal de la majorité ou du consentement sexuel ; 2) l'interdiction de toute relation sexuelle en échange d'argent, d'un emploi, de biens, de services ou de toute autre chose de valeur ; 3) l'interdiction de toute relation sexuelle relevant de l'exploitation ou ayant un caractère dégradant. RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour interdire à leurs employés ou à toute autre personne engagée par eux de se livrer à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. RIKOLTO attend également de leurs fournisseurs qu'ils instaurent et préservent un environnement propre à prévenir tout fait d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Les contrats des RIKOLTO comporteront des dispositions imposant aux fournisseurs l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le fait, pour un fournisseur, de ne pas prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, de ne pas enquêter sur les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de ne pas prendre de mesures pour remédier aux situations d'exploitation et d'atteintes sexuelles constitue un motif justifiant la rupture de tout accord conclu avec RIKOLTO. En outre, aucun traitement, sous contrainte, brutal ou inhumain, ou châtement corporel de tous ordres ne sera toléré, ni la menace de l'un quelconque de ces traitements.

Environnement

12. Protection de l'environnement

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale efficace et qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur concernant la protection de l'environnement. Partout où cela est possible, les fournisseurs devraient favoriser le principe de précaution dans le traitement des questions environnementales, prendre des initiatives visant à encourager une plus grande responsabilité vis-à-vis de l'environnement et stimuler la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement recourant à des pratiques saines fondées sur le cycle de vie.

13. Produits chimiques et matières dangereuses

Les produits chimiques et autres matières qui présentent un danger en cas de déversement dans le milieu naturel doivent être recensés et gérés de façon à garantir la sécurité à toutes les étapes de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination.

14. Eaux usées et déchets solides

Les eaux usées et déchets solides provenant des activités commerciales, des procédés industriels et des installations d'assainissement des fournisseurs doivent être surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant d'être rejetés ou éliminés.

15. Émissions dans l'atmosphère

Les émissions dans l'atmosphère de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de résidus de combustion provenant des activités des fournisseurs doivent être analysées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées ou évacuées.

16. Minimisation de la production de déchets, maximisation du recyclage

Les déchets de tous types, y compris les eaux usées et les déchets énergétiques, doivent être réduits ou éliminés à la source, notamment grâce à la modification des procédés de production et d'entretien et des méthodes de gestion d'installations, au remplacement de certaines matières par d'autres, à des mesures d'économie et au recyclage et à la réutilisation des matières.

Déontologie

17. Corruption

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux plus hautes normes morales et éthiques, qu'ils respectent les législations nationales et qu'ils ne pratiquent aucune forme de

corruption, notamment, mais non exclusivement, l'extorsion, la fraude ou le versement de pots-de-vin.

18. Conflit d'intérêts

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils lui signalent toute situation risquant d'apparaître comme un conflit d'intérêts, et portent à son attention les cas où un employé de RIKOLTO pourrait avoir un intérêt quelconque dans l'activité du fournisseur en question ou entretenir quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.

19. Cadeaux et invitations

RIKOLTO applique une politique de « *tolérance zéro* » et n'acceptent aucune sorte de cadeaux ou d'invitations. Les employés de RIKOLTO déclineront toute invitation à des manifestations sportives ou culturelles, toute offre de transport, de vacances ou autres déplacements de loisirs, ainsi que toute invitation à déjeuner ou dîner. RIKOLTO attendent de ses fournisseurs qu'ils ne proposent aucun avantage comme la gratuité de biens ou de services, ou un poste de travail, ou bien des conditions d'achat particulières à un membre du personnel de RIKOLTO aux fins de faciliter leurs activités auprès de RIKOLTO.

20. Contact

Toute question relative au présent Code de conduite peut être adressée à l'administration de RIKOLTO à l'adresse suivante : rdcongo@rikolto.org

ANNEXE 7
Lettre de marché

Aux termes de l'appel d'offre N° N° 001/IITA/RIKOLTO/2024 intervenu le 17^{ème} jour du mois de juillet 2024 entre RIKOLTO en RDC dont les bureaux sont situés sur N° 364, Avenue Patrice Emery Lumumba, Quartier Nyalukemba, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu, Province du Sud-Kivu en RDC ci-après désignée « le Client » d'une part et [Nom du soumissionnaire] dont l'adresse est située sur N°....., Avenue....., Quartier....., Commune....., Ville....., Province..... en RDC ci-après désigné le « Soumissionnaire » d'autre part :

ATTENDU que le Client désire que les équipements soient livrés et certains services soient assurés par le Soumissionnaire, c'est-à-dire, la fourniture deux machines décortiqueuses de riz, trois séparateurs, trois Epierreur et trois générateurs, et a accepté une offre du Soumissionnaire pour la livraison des biens repris ci haut pour un montant égal à [prix des biens *en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes*] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) la lettre de soumission
 - (b) le bordereau descriptif et quantitatif
 - (c) les spécifications techniques
 - (d) L'offre du Fournisseur ;
 - (e) La lettre de notification d'attribution du marché.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Client au profit du Soumissionnaire , comme indiqué ci-après, le Soumissionnaire convient de livrer les fournitures, de rendre les biens et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et biens conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. Le Client convient de son côté de payer au Soumissionnaire , au titre des fournitures et biens, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Cent pour cent(100%) du Prix du Marché sera réglé dans un délai de quinze (15) jours après réception et acceptation de la totalité des fournitures et biens par le Client (Procès-verbal de réception définitif certifiant la qualité et la conformité des fournitures livrées signé par les deux parties) et sur présentation de la facture et du bon de livraison.
4. Le fournisseur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Cette garantie est de 3 mois, période pendant laquelle le fournisseur s'engage à remplacer le bien présentant les défauts si et seulement si ces derniers ne sont pas imputables à une mauvaise utilisation ou conservation de la part du client.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Fait à _____

Pour le soumissionnaire,
Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

Nom :

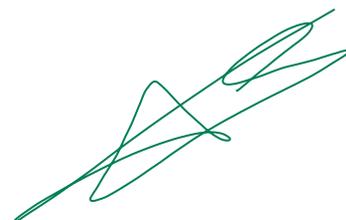
Fonction

Sceau

Pour le Client,

Neeman LEMA

Directeur Régional des Opérations



ANNEXE 8

DECLARATION FINALE

Nous, soussignés, déclarons que :

- Nous avons examiné dans sa totalité le contenu de ce dossier d'appel d'offres et nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions ;
- Nous disposons de la capacité financière et opérationnelle requise, telle que définie dans le dossier d'appel d'offres ;
- Nous n'avons pas participé précédemment à la préparation des documents de marché utilisés lors de la présente procédure d'attribution ;

Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons, si cela est demandé, à fournir les preuves nécessaires conformément à la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion prévues. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

Si cela est demandé, nous nous engageons également à fournir des preuves de notre situation économique et financière ainsi que de notre capacité technique et professionnelle.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas les preuves requises dans un délai de 7 jours calendaires suivant la réception de la notification de l'attribution ou si les informations fournies s'avèrent être fausses, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

Nous nous engageons à respecter les clauses environnementales et déontologiques figurant dans l'annexe 6, en particulier, nous n'avons aucun conflit d'intérêt ni aucun lien équivalent susceptible de fausser la concurrence avec d'autres soumissionnaires au moment de la soumission de la présente candidature.

Nous informerons immédiatement RIKOLTO de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de l'exécution des tâches. Nous reconnaissons aussi pleinement et acceptons que toute information inexacte ou incomplète fournie délibérément dans la présente candidature puisse entraîner notre exclusion du présent et de tout autre marché.

Nous prenons note du fait que RIKOLTO n'est pas tenue de donner suite à cette invitation à soumissionner. Il n'encourt aucune responsabilité à notre égard en procédant de la sorte.

Nous sommes conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de RIKOLTO, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne et/ou au système de détection rapide et d'exclusion.

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

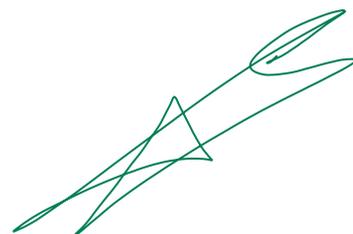
Nom complet :

Fonction :

Signature

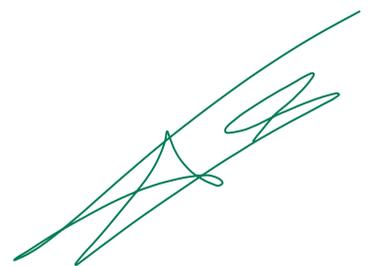
Cachet

Date



ANNEXE 9

Preuves de l'expérience du soumissionnaire (à joindre conformément aux références données par le soumissionnaire)

A handwritten signature in green ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive or semi-cursive script.